

ayant le souci d'appliquer pleinement la démocratie syndicale tant en ce qui concerne l'élaboration des revendications que la détermination des actions ». (c'est nous qui soulignons)

On ne saurait être plus clair !

A propos de solidarité (et non de coup dans le dos des travailleurs !), on peut citer l'article 55 des statuts (alinéa I) :

« Fidèle à ses traditions de solidarité envers les métallurgistes en lutte, la Fédération, lors d'actions ou de grèves, prend en liaison avec les organisations adhérentes, toutes dispositions utiles en vue d'assurer à ces travailleurs une solidarité matérielle et morale ». (c'est nous qui soulignons)

Qu'en est-il en fait de cette solidarité assurée par l'UL ?

Le bureau de la section syndicale CGT de Velosolex a pris contact avec l'Union Locale (en la personne de son secrétaire) à 12 h 30 précises, vendredi, et lui a demandé le tirage d'un tract de solidarité pour le lendemain matin. Ce tract leur a été refusé. Le secrétaire des Métaux est venu vendredi après-midi à l'usine. Il a alors abordé le problème des revendications et celui de la solidarité.

Convoqué le soir même à l'Union Locale à 18 h 30, le bureau de la section CGT a demandé l'organisation de la solidarité. Il a même expliqué que cette solidarité était tellement naturelle pour un syndicat que les travailleurs de Velosolex s'étaient mis dans le mouvement en comptant dessus ! Un tract a à nouveau été demandé et un refus net opposé. Il a été précisé que ce tract devait servir à commencer une campagne de solidarité sur le marché du samedi.

Il est maintenant aisé de comprendre que devant ce refus d'assumer ses responsabilités syndicales minimum de la part du bureau de l'UL, devant cette infraction flagrante aux statuts fédéraux (art. 54 et 55), le Conseil Syndical de la section CGT ait décidé de se débrouiller par ses propres moyens !

Il ressort ceci de cela : effectivement « aucune décision n'a été prise soit par le Syndicat des Métaux, soit par l'Union Locale CGT ». Ce manque de décision est grave et porte un préjudice dangereux à l'action syndicale. C'est pourquoi une décision a été prise aussitôt par la section CGT, donc sous la responsabilité de l'organisation syndicale à chaque niveau où elle se situe (cf. art. 54). Cette décision a été soumise au Comité de Grève. La démocratie ouvrière nécessitant l'association de tous les travailleurs à la lutte (et non pas la pratique bureaucratique des « ordres » donnés par les instances syndicales aux travailleurs !).

Une seule décision a été prise par le bureau des Métaux : celle de tirer dans le dos des travailleurs en lutte !

c) En ce qui concerne les éléments étrangers

Un camarade membre élu du Conseil Syndical, élu représentant syndical au comité d'entreprise, élu sur la liste des délégués du personnel. Ce camarade a participé avec autant d'ardeur que les autres à la construction de la section CGT sur la boîte.

Il est absolument contraire à la démocratie syndicale tant vantée (et au nom de laquelle on tire dans le dos des ouvriers !) de vouloir lui interdire de s'exprimer au sein des instances syndicales. Quand on sait en outre que la majorité des membres du bureau accusateur (des Métaux et de l'UL) sont membres notoires du PCF, la notion d'éléments étrangers est tout aussi applicable ici ou là. Mais en fait elle ne l'est pas du tout puisque statutairement (art. 5, alinéa 4) « la Fédération qui, par sa nature même et sa composition, rassemble les travailleurs d'opinion diverses, fait preuve de l'esprit le plus large pour maintenir son unité, sa cohésion et le respect des principes admis ».

Sur ce point précis, nous nous faisons un plaisir de citer le camarade Séguy, secrétaire général de la CGT, lors de son intervention au 27ème Congrès de Grenoble (cf. p. 72) :

« En bref, nous sommes-nous tout à fait débarrassés de pratiques et d'habitudes anciennes qui non seulement ne correspondent plus aux besoins de notre action, mais tendent au contraire à l'immobiliser.

Pratiques et habitudes qui recèlent une certaine intolérance envers ceux qui ne pensent pas comme nous, nous privant souvent d'un dialogue qui pourrait pourtant être extrêmement utile de part et d'autre.

Pratiques et habitudes qui tournent le dos à une conception large de la démocratie syndicale et ouvrière, restreignant la composition des organismes de direction et l'éventail de nos adhérents par rapport à tous les courants de pensée existant parmi les travailleurs et aussi, et surtout, vis-à-vis des jeunes, des femmes, des travailleurs immigrés, des ingénieurs, cadres et techniciens, dont il a été, fort

heureusement, tant question dans la discussion, et, sur un autre plan, aussi... »
(c'est nous qui soulignons)

Nous pourrions en citer encore long. Certes ce sont des paroles, mais « en principe » elles sont liées à des actes précis.

Conformément à l'article 5 des statuts (alinéa 3 & 4) qui dit :

« La fédération des travailleurs de la métallurgie groupant les salariés et les retraités de toutes opinions, aucun de ses adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale ».

La liberté d'opinion et le libre jeu de la démocratie prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme, ne sauraient justifier, ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans la Fédération comme fraction, dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie dans son sein ».

(c'est nous qui soulignons).

Nous demandons des éclaircissements et des comptes sur les accusations portées de manière pas claire : « éléments étrangers », « irresponsables », etc... qui démontrent en outre que le bureau de l'U.L. craint de s'engager plus avant dans une action dès le départ consciemment désagrégatrice du syndicat et du syndicalisme !

4) DECLARATION DES SYNDIQUES DE LA SECTION C.G.T. DE VELOSOLEX

Notre C.G.T. est basée sur deux principes complémentaires qui ont donné à notre organisation syndicale sa force et son influence : syndicalisme de classe et syndicalisme de masse.

syndicalisme de classe : en premier lieu, l'action pour les revendications d'ordre économique et social constitue la base de l'activité constante de nos syndicats. Pourtant d'autres facteurs influent sur les conditions d'existence et même de lutte pour les revendications économiques.

Nos actions quotidiennes indispensables s'attaquent pour l'essentiel aux effets et non aux causes profondes de la misère ouvrière, des guerres et des restrictions de libertés. Aussi l'article premier des statuts de la C.G.T. fixe pour objectif final la « disparition du salariat et du patronat » par l'instauration d'une société socialiste d'où serait exclue l'exploitation de l'homme par l'homme.

syndicalisme de masse : la CGT est ouverte à tous les salariés. L'organisation syndicale ne doit intervenir en aucune façon dans les opinions que ses membres peuvent éventuellement professer en dehors du syndicat. Les syndicats groupent des salariés qui n'ont entre eux, du fait de leur appartenance à une même classe sociale, aucun antagonisme fondamental d'intérêt, mais il faut admettre que des appréciations différentes sur les revendications à poser, sur leur priorité respective, sur les moyens à mettre en œuvre pour obtenir satisfaction, peuvent se faire jour, d'où la nécessité de l'application d'une véritable démocratie syndicale.

Les syndiqués peuvent également avoir des avis différents pour le choix des militants, hommes et femmes, chargés de les représenter, de les guider et d'administrer leurs organisations.

La pratique de la démocratie syndicale, cela veut dire l'élaboration des décisions par tous les membres de l'organisation syndicale. Et on peut voir combien à travers l'affaire de Velosolex la démocratie syndicale a été bafouée par les pratiques de l'Union Locale car cette décision de l'UL (sans consultation du secrétaire de la section Velosolex, membre du bureau !) de ne pas soutenir les travailleurs en lutte, et même de les frapper dans le dos en pleine action, a été prise sans la consultation des syndiqués de Macon.